

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE CIVRAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant la demande de permis de construire déposée par la société
SAS CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu
dit « Bois du Coudray » sur le territoire de la commune de CIVRAY.**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

INTERVENANT : Bernard ANDRÉ
Commissaire enquêteur départemental (18)

-
Décembre 2023- Janvier 2024

SOMMAIRE

A – RAPPORT

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

II – CADRE JURIDIQUE

III – CADRE GENERAL DU PROJET

3-1- LOCALISATION

3-2 – LE SITE

IV – PRESENTATION TECHNIQUE

V - ETUDE D'IMPACT

VI – MESURES D'AMENAGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

VII – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VIII – LES OBSERVATIONS

B - CONCLUSIONS

I – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

La société Luxel CPV SUN 40, basée à Montpellier, producteur indépendant d'énergie, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France.

C'est à ce titre qu'elle a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Bois de Coudray », commune de Civray dans le Cher.

II - CADRE JURIDIQUE

Cette enquête s'inscrit dans :

- La Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite la loi de Grenelle 2 en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable du territoire et adoptée par arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire du 28 juin 2012.
- La Loi Energie et Climat du 08 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence climatique et écologique.
- Au décret N°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif avec procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Aux articles L 311-10 et R311-13 et suivantes du Code de l'Energie applicable à la réalisation et à l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire supérieure à 250 km.
- Aux articles R 421-1 et R 421-9 du Code de l'Urbanisme concernant la délivrance d'un permis de construire.
- Aux articles L 123-1 du Code de l'Environnement pour la réalisation d'une enquête publique.
- La décision N°25000167/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 octobre 2023.

III – CADRE GENERAL DU PROJET

3 – 1 - LOCALISATION

La commune de CIVRAY se situe à l'ouest du département du Cher, à une vingtaine de kilomètres de Bourges et à une quinzaine de kilomètres d'Issoudun (Indre).

Elle est composée d'un centre bourg, de plusieurs hameaux et d'une douzaine de fermes isolées.

Sa population d'environ 1000 habitants est stable.

Il n'existe plus de commerce et seuls quelques artisans sont présents.

C'est une commune essentiellement agricole qui est rattachée à la communauté de communes FERCHER qui compte environ 11 000 habitants.

3 – 2 – LE SITE

L'aire d'étude du projet est une parcelle d'une surface de 10,7 hectares située au nord de la route nationale 151 qui traverse la commune de CIVRAY.

Elle se trouve à 1,5 kilomètre de la ferme du Coudray et on y accède par des chemins privés. Cette parcelle n'est plus cultivée depuis 2007, ne bénéficie pas des subventions au titre de la PAC et est envahie actuellement par les ronciers et les robiniers (faux-acacias).

A 400 mètres au nord, se trouve le hameau de Châtillon, commune de Villeneuve sur Cher.

La topographie légèrement bombée au centre du site, se termine par des pentes régulières. La géologie est à dominante calcaire.

La présence d'une espèce végétale protégée (*Orchis pyramidal*) a entraîné une réduction de la superficie de moitié par rapport à la surface initiale prévue pour le projet.

La faune, en dehors de quelques faisans et sangliers dans les ronciers, est peu présente pour ne pas dire inexistante.

IV – PRESENTATION TECHNIQUE

Le projet d'une surface clôturée d'environ 4,91 hectares aura une puissance de 4,99 Mwc. Il utilisera environ 8910 modules photovoltaïques qui seront posés sur des structures porteuses, elles-mêmes fixées par des pieux battus dans le sol.

La surface du sol couverte par les panneaux est de 2,22 hectares et la hauteur des tables sera limitée à 3 mètres.

Le parc photovoltaïque est équipé d'un poste de transformation qui permet le passage en courant alternatif et l'élévation de tension.

Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée en limite sud est du parc. En tout, la surface du plancher occupée par les locaux techniques est d'environ 40 m².

Le poste de livraison sera raccordé au poste source « Les Buis » à Saint Florent sur Cher par le biais d'un réseau moyenne tension enterré sur environ 3,8 kilomètres qui suivra les chemins d'accès puis la route nationale 151.

Ces chemins d'accès au site depuis la RN151, sont formés par deux chemins ruraux, l'un ouvert au public, l'autre considéré comme chemin d'exploitation privé et d'une longueur de 720 mètres environ.

Ce dernier sera renforcé et stabilisé afin de permettre le passage des camions lors de la phase d'exploitation et des véhicules d'incendie et de secours qui bénéficieront également d'une voirie à l'intérieur du site et en périphérie de la clôture afin de pouvoir intervenir.

Enfin, l'ensemble du site sera sécurisé par une clôture de 2 mètres en acier galvanisé de couleur grise. Une caméra de surveillance reliée au central Luxel à Montpellier permettra de visionner tout incident ou intrusion malveillante.

L'ensemble des phases de construction du site et de raccordement durera environ 6 mois.

L'éloignement par rapport aux habitations les plus proches (400 m) réduira les risques de nuisance. (Bruit, odeurs ...)

Le démantèlement sera réalisé en fin de durée de vie de la centrale (30 ans environ) sous contrôle d'huissier et le site sera restitué dans son état initial.

Les différents matériaux seront dirigés vers des centres de récupération ou de retraitement.

V - ETUDE D'IMPACT

A la suite de l'étude d'impact, trois scénarios ont été présentés. Seul le troisième a été retenu, à savoir une surface clôturée de 4,91 hectares et une surface au sol recouverte par les modules de 2,22 hectares.

Cette solution fait suite à un diagnostic des milieux naturels.

• Espaces naturels d'intérêt

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire ne se situe au droit du projet.

La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,1 km au sud est – Ce sont les « pelouses de la touche.

Le site NATURA 2000 est situé à 1,4 km environ (coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne).

- La flore

L'aire d'étude est occupée par une mosaïque de fourrés (prunelliers, ronces et robiniers) ainsi que par une prairie sèche enrichie.

Aucune zone humide n'est présente sur le site. Seule la présence de l'orchis pyramidal, qui est protégé au niveau régional, a contraint à réduire la surface initialement prévue pour le projet.

- La faune

Cet endroit, non cultivé depuis plusieurs années et se trouvant au milieu des grandes plaines de la champagne berrichonne, est devenu le refuge de plusieurs espèces animales : avifaune, chiroptères, reptiles et insectes.

Aucune d'elle, même protégée, ne présente un problème majeur. Seule la présence des sangliers est moins souhaitable.

- Le paysage

C'est un paysage typique de la champagne berrichonne avec ses cultures céréalières.

L'aire d'étude est localisée sur l'interfluve du Cher et de l'Arnon sur un terrain relativement plat. La route nationale 151 traverse le paysage ainsi qu'une ligne à haute tension et des éoliennes à l'horizon.

Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles depuis la zone résidentielle de Chatillon à 400 mètres et du Domaine du Coudray à 1,5 km.

Aucun monument classé ne se trouve à proximité. Les seuls monuments historiques sont situés à plus de 3km et masqués par la ripisylve du Cher.

VI – MESURES D'AMENAGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Evitement : Les masques paysagers (fourrés, arbres et arbustes) présents sur les bordures nord, est et sud seront maintenus.

Une zone de 4,15 hectares à l'est composée par une mosaïque de prairies et de fourrés sera maintenue. Elle permettra de préserver une orchidée rare et de limiter les perspectives visuelles pour les habitations présentes au nord

Cette mesure vise également au maintien d'un élément familier et identifiable pour les riverains. Une autre zone de 1,21 ha a été évitée au sud-ouest afin de permettre le passage d'un pivot d'irrigation.

Cette demande a été formulée par le propriétaire.

- Réduction : afin de limiter la visibilité sur le site et favoriser l'intégration paysagère, les linéaires des haies maintenues bénéficieront d'une mesure de renforcement. L'objectif principal est de combler les éventuelles interruptions du linéaire par des plantations d'essence locales.

La superficie initiale de 10,7 hectares sera donc fortement réduite à cause des zones d'évitement et ne représentera plus que 46 % de la première étude du projet.

La hauteur des tables sera également limitée à moins de 3 mètres afin de favoriser l'intégration visuelle.

Les locaux techniques se feront discrets par une peinture ou un enduit de couleur grisâtre ou verte afin de mieux s'intégrer au paysage et la végétation sur le site sera entretenue par une fauche régulière.

Pendant la phase de chantier qui va durer 6 mois environ, le nombre de poids lourds impliqués dans le trafic sera relativement minime (16 camions par mois).

En phase d'exploitation, le parc solaire ne demande aucun personnel sur place et n'accueille pas de public. Seuls quelques véhicules légers sont susceptibles de circuler pour la maintenance.

VII – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans, en date du 12 octobre 2023, j'ai, (Bernard ANDRÉ) été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue d'effectuer une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société SAS CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu dit « Le bois du Coudray » sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher).

Le préfet du Cher m'a confirmé dans mes fonctions par arrêté DDT N°2023-400 en date du 7 novembre 2023.

A cet effet, j'ai été contacté par Madame Pascale CHAUVET du service juridique de la DDT qui m'a fait parvenir le dossier.

Ensemble nous avons défini les modalités de cette enquête qui se déroulera pendant 39 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 (14 heures) au vendredi 12 janvier 2024 (17 heures) à la mairie de CIVRAY, siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier

- en version papier et en version électronique au siège de l'enquête
- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État : www-cher-gouv.fr onglet « publications » rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête en mairie de CIVRAY
- Par courrier déposé ou par voie postale à la mairie de CIVRAY à l'attention du commissaire enquêteur.
- Par voie électronique à la DDT ou via le site internet de l'État.

J'ai siégé en mairie de CIVRAY pendant 5 permanences :

- Lundi 4 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 12 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 20 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 04 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures

A ma disposition et à celle du public se tenaient :

- Un dossier complet et assez conséquent concernant le futur parc photovoltaïque
- Les arrêtés et avis des différents services, des plans cadastraux et des photographies
- Le récépissé de dépôt du permis de construire pour le parc photovoltaïque
- Un registre des observations

Au premier jour de l'enquête, j'ai rencontré Madame le Maire de CIVRAY et son adjoint. Nous avons échangé sur le projet.

J'ai vérifié que toutes les dispositions relatives à l'enquête avaient été bien respectées :

- Affichage en mairie
- Publicité dans deux journaux locaux :
 - Le Berry Républicain les samedis 18 novembre et 9 décembre 2023
 - L'Information Agricole du Cher les vendredis 17 novembre et 8 décembre 2023

Je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien apposé à l'entrée du chemin menant sur la parcelle du futur parc voltaïque.

Je suis retourné sur les lieux le 4 janvier afin de mieux explorer le terrain concerné par le futur parc photovoltaïque.

Au cours de mes permanences, je n'ai reçu que deux personnes (Messieurs NIVET et TÊTENOIRE) et un message de la société COLAS qui m'a été transmis par la DDT.

VIII - LES OBSERVATIONS

● 1ère OBSERVATION

Le message internet a été envoyé par Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire à la société COLAS.

En tant qu'employeur et entrepreneur, il apporte son total soutien à ce projet.

● 2ème OBSERVATION

Le 12 décembre, j'ai reçu Monsieur Philippe NIVET avec lequel nous avons échangé sur le projet.

Le 4 janvier, nous nous sommes rendus sur les lieux et il m'a apporté toutes les précisions nécessaires sur l'historique de la parcelle. Le 12 janvier, il m'a apporté un courrier précisant les raisons de son intervention.

M.NIVET, en tant que gérant du GFA du domaine du Coudray, propriétaire riverain sur deux faces et au nom de tous les habitants du domaine du Coudray.

Il souhaite un renforcement de la haie prévue côté Coudray, parallèle à la route nationale N°151.

Il estime que ce serait une compensation pour le défrichement de cette parcelle.

Il précise également que le chemin, qui accède à la parcelle concernée par le projet, lui appartient mais qu'il n'a jamais été contacté par le porteur du projet.

● 3ème OBSERVATION

Le vendredi 12 janvier, lors de ma dernière permanence, j'ai reçu Monsieur Claude TÊTENOIRE, un propriétaire de la parcelle où doit s'implanter le projet.

Il intervient également au nom de sa mère, usufruitière.

Il conteste vivement ce projet au prétexte que sa superficie ne correspond plus au contrat qu'il a signé avec « LUXEL » en 2019.

La surface concernée par le photovoltaïque n'est plus que 5 hectares environ alors que précédemment le contrat s'établissait sur une dizaine d'hectares.

Il n'est donc plus d'accord avec le projet présenté aujourd'hui.

Le présent procès-verbal a été remis au porteur du projet le vendredi 19 janvier 2024 à la DDT du Cher avec copie du registre et des observations.

Les réponses ont été apportées par le porteur du projet le 24 janvier 2024 et elles sont jointes au rapport.

FIN DU RAPPORT